



## ÉNERGIES RENOUVELABLES

### Vers un parc éolien à la Haute-Borne ?

**Le projet de parc éolien à la Haute-Borne peut démarrer. Le Canton du Jura, les communes de Bourrignon, Delémont, Develier et Pleigne ainsi que le futur exploitant du parc éolien ont signé fin février à Delémont une déclaration d'intention dans ce but.**

**Avec cette étape importante, les signataires initient la procédure de plan spécial cantonal, qui devra définir en détail la faisabilité et les contours du projet, tout en garantissant la défense des intérêts publics locaux.**

L'idée de créer un parc éolien à la Haute-Borne s'inscrit dans le cadre des stratégies énergétiques fédérales, cantonales et communales visant à développer les énergies renouvelables locales. Il doit contribuer à garantir l'approvisionnement en électricité, en particulier durant l'hiver.

Conformément à la législation cantonale et à son plan directeur, les projets

de parc éolien doivent faire l'objet d'un plan spécial cantonal. Cette procédure prévoit de nombreuses études dans le terrain, qui dureront plusieurs mois, des consultations et des demandes d'autorisations. Elle permet de déterminer si un projet de parc éolien est viable et conforme aux attentes des communes hôtes.

#### **Un projet par et pour les Jurassiennes et les Jurassiens**

Cette déclaration d'intention permet surtout de fixer les conditions de la planification du projet, afin que les intérêts publics locaux soient préservés. Cet aspect est primordial pour les communes signataires. Le projet sera développé, construit et exploité par la société Parc éolien de la Haute-Borne SA, dont le siège est à Delémont. L'actionnariat de la société, en mains publiques, est actuellement partagé entre des collectivités jurassiennes et genevoises et il le restera pendant la phase d'études, qui est financée par les Services industriels de Genève (SIG). Il sera ensuite ouvert aux entités publiques jurassiennes, qui pourront alors détenir la majorité du capital-actions, jusqu'à hauteur de 66%. Afin de permettre à la population jurassienne d'investir dans le projet, les collectivités publiques impliquées pourront recourir au prêt citoyen pour financer leur participation.

#### **Une démarche participative**

La déclaration d'intention définit également des principes pour l'exploitation et la gestion du parc éolien, jusqu'à son démantèlement, ainsi qu'un cahier des charges pour la démarche participative qui sera mise en place prochainement. Cette dernière sera animée par un professionnel indépendant. Elle permettra aux diverses parties prenantes (habitants, autorités communales, propriétaires, associations, etc.) d'échanger et d'exprimer leurs intérêts pour aboutir au projet le plus adéquat.

[www.parchauteborne.ch](http://www.parchauteborne.ch)

#### **Un plan spécial cantonal, c'est quoi ?**

C'est un plan d'aménagement du territoire qui réunit toutes les autorisations cantonales nécessaires à la construction du parc. Il comprend plusieurs étapes : étude de faisabilité, élaboration du projet et études, démarche participative, mise en consultation publique, dépôt public, adoption, etc. La compétence d'adoption du plan revient au Gouvernement jurassien. Un calendrier précis ne peut pas être articulé pour un tel projet.